

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-252 du 21 Juin 1996

portant nomination et mis à disposition de Magistrats à la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N°90-013 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur de la Loi N°65-3 du 20 Avril 1965 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- VU la Loi N°90-003 du 15 Mai 1990 portant remise en vigueur de la Loi N° 64-28 du 09 Décembre 1964 portant organisation judiciaire ;
- VU la proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-08 du 22 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Juin 1996 ;

DECRETE :

Article 1er. - Les Magistrats dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- | | |
|---|--|
| - Procureur Général près
la Cour Suprême | : Monsieur Alexis NOUKOUMIANTAKIN |
| - Avocats Généraux près
la Cour Suprême | : Messieurs : - Lucien SEBO
- Nestor DAKO |

.../...

Article 2.- Les Magistrats dont les noms suivent sont mis à la disposition du Président de la Cour Suprême, les deux premiers pour servir à la Chambre Administrative de la Cour Suprême et le troisième au Cabinet du Président de ladite Cour. Il s'agit de :

Messieurs : - André LOKOSSOU
- Saroukou AMOUSSA
- Dassi Victor ADOSSOU.

Article 3.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 Juin 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



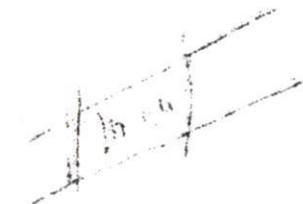
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et des Relations
avec les Institutions,



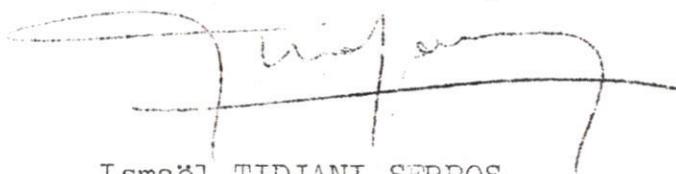
Maître Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH

Le Garde des Sceaux, Ministre la
Justice, de la Législation et des
Droits de l'Homme,



Ismaël TIDJANI SERPOS

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 SGG 4
MJLDH 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTE-
RESSES 6 JORB 1.-